



Actus Agricoles

Depuis le 1er janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site [Telepac](#) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère et prime aux petits ruminants (départements d'outre-mer).

La télédéclaration sur le site Telepac est **obligatoire** pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Pac.

Les délais de télédéclaration sont :

- Pour les aides ovines et caprine en métropole et en outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 1er février 2021.
- Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 17 mai 2021.
- Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant dans les départements d'outre-mer, la télédéclaration sera ouverte entre le 1er mars 2021 et le 15 juin 2021.